



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée lors de travaux de changement de glissière Pont de Camelat du 02/11/2026 au 06/11/2026 inclus

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2026, par laquelle l'entreprise EUROVIA Aquitaine représentée par Mr Maxime BOUYSSIE, dont le siège social situé 279 Allée Alice Guy ZA de Beauregard 47520 LE PASSAGE, nous informe qu'elle va procéder aux travaux de changement de glissière sur le pont de Camelat,

Considérant que les travaux débuteront le 02 novembre 2026, pour 5 jours.

ARRETE

Article 1° : La circulation sur le pont de Camelat aux abords des travaux sera alternée par des feux tricolores le 02 novembre 2026, pour 5 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Aquitaine.

Article 3° : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 16 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'agent en charge de l'urbanisme

S.TERMES

